

PROBLÈMES D'AUJOURD'HUI

N° 12

ELECTIONS CANTONALES DE 1945

LE
CONSEIL GÉNÉRAL

LES MÉTHODES ADMINISTRATIVES
DU SOCIALISME

par

GEORGES HIRSCH

Secrétaire Général

de la Fédération Nationale des Elus Socialistes

et

ANDRÉ FLAMENT

Membre du Comité Exécutif Fédéral de la Seine

ÉDITIONS DE LA LIBERTÉ

8, BOULEVARD POISSONNIÈRE
PARIS (9^e)

1945

Elections cantonales de 1945

Le Conseil Général

Les méthodes administratives
du socialisme

par

GEORGES HIRSCH

*Secrétaire général de la Fédération Nationale
des Elus socialistes municipaux et cantonaux*

et

André Flament

Membre du Comité exécutif fédéral de la Seine

EDITIONS DE LA LIBERTE

8 boulevard Poissonnière, Paris-9^e

— 1945 —

PREFACE

Un événement d'une portée considérable dans le présent, incalculable dans l'avenir, vient de se produire en Angleterre. Saluons-le comme un soleil se levant sur un monde obscur et meurtri, comme le seuil d'une ère nouvelle, comme l'avènement certain d'une société meilleure. Les socialistes anglais sont au pouvoir ! Ils détiennent à la Chambre des Communes une majorité absolue. Rien n'a pu arrêter l'élan d'un peuple libre dans sa volonté de transformation sociale. Pas même le prestige d'un homme comme

Winston Churchill et sa gloire immortelle d'avoir été l'organisateur tenace de la défense des Démocraties et de leur victoire. Il a fallu que la maturité politique des travailleurs anglais fût accomplie. Au cours de la guerre, ils ont été constamment aux côtés de leurs dirigeants conservateurs. Ils n'ont eu en vue que la défense nationale et la lutte contre l'hitlérisme. Pas une minute leur soutien n'a manqué à l'effort de guerre des Nations Unies. La fascisme écrasé, avec le même courage et le même sang-froid, ils font devant les travailleurs du monde la preuve qu'ils ont compris que, la Démocratie sauvée, la libération économique demeure en cause. Inclignons-nous avec respect devant cette maîtrise, devant cette discipline d'un grand peuple qui n'a jamais séparé la défense de la Patrie du Socialisme et dont la position va permettre que l'immense sacrifice humain que les peuples libres viennent à nouveau de consentir à la cause de la liberté ne reste pas, encore une fois, inutile.

Pour ma part, le triomphe du Labour Party ne m'a pas étonné. Au cours des élections municipales à Paris, essayant de rassembler autour de notre drapeau les Parisiens qui, jadis de l'occupation, étaient un peu comme le mineur tiré brusquement du sous-sol et que la lumière éblouit, j'écrivais notamment : « La vieille Angleterre se prépare à con-

fier le pouvoir aux travaillistes. » C'est que j'ai toujours pensé que, mieux que l'agitation, un travail organisé, tenace, même s'il est silencieux, rapporte. Celui que les Socialistes anglais ont accompli dans la gestion des municipalités qu'ils avaient conquises en grand nombre s'ajoutant à celui qu'ils ont fourni avec un admirable désintéressement pendant la guerre devait les faire apparaître tels qu'ils sont, malgré les campagnes violentes et tendancieuses dont, comme nous, ils ont été longtemps l'objet.

On a pu, certes, constater en France et ailleurs des élans passionnels. Mais la véritable confiance ne s'obtient que par de longues preuves de dévouement et d'honnêteté. Et c'est pourquoi je pense que dans ce pays, comme en Angleterre, le Socialisme va être appelé à assumer la direction des affaires publiques. Les élections cantonales prévues pour septembre donneront mieux qu'en avril 1945 un aperçu de nos forces regroupées.

Si le peuple français comprend la noble leçon d'organisation et d'indépendance que vient de lui donner le peuple britannique, nos espoirs de justice sociale et de paix universelle sont bien près de se réaliser.

GEORGES HIRSCH.

INTRODUCTION

La présente brochure n'a pas pour objet d'apprendre le socialisme aux militants du Parti que leurs camarades choisissent pour mener la bataille électorale. Ils sont des propagandistes. Ils connaissent d'une façon suffisante notre doctrine pour en tirer les éléments éducatifs en vue de convaincre les auditoires et s'attirer la confiance du corps électoral. Chez eux, le Socialisme est devenu une seconde nature, intensément rayonnante, et notre idéologie est bien défendue.

Mais à l'occasion des élections cantonales, il ne paraît pas inutile d'apporter à nos candidats une documentation élémentaire traçant les limites du mandat et des éléments de vulgarisation de la technique socialiste dans le domaine administratif. Cela leur permettra de marquer une supériorité certaine sur nos adversaires de toutes nuances dans un domaine où ceux-ci font généralement preuve d'une incompetence dérisoire.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de répéter devant les électeurs des textes juridiques, qui les lasseraient et perdraient ainsi toute signification, mais d'exposer clairement les problèmes que pose la gestion du Département et de montrer en proposant nos solutions comment elles favorisent le développement de la Démocratie. Ce sont nos principes généraux d'action administrative qu'il faut dégager, montrer dans quelle mesure la législation départementale permet d'en faire application, proclamer nos revendications de réforme de la gestion locale, dont le triomphe ouvrira une ère nouvelle de prospérité économique et de progrès social.

CHAPITRE PREMIER

Le Conseil général

On trouvera dans une brochure éditée (1) par le Parti les lois organiques sur les Conseils généraux et les Conseils d'arrondissement. Ces textes sont à l'usage de ceux qui seront élus et qui auront souvent besoin de s'y référer. Mais les candidats doivent aussi connaître les attributions et prérogatives attachées au mandat, l'importance et le détail des fonctions qu'ils auront à remplir si le corps électoral les envoyait siéger au conseil du département. Ces connaissances seront pour eux d'une aide puissante au cours de la campagne électorale, et notamment lorsqu'ils porteront la contradiction à des adversaires qui souvent briguent un siège sans savoir exactement de quoi il s'agit. C'est ainsi qu'on entendra fréquemment des candidats faire sur le plan départemental des promesses qui ne sont réalisables que dans le cadre législatif.

Rôle politique et constitutionnel

Politique

Dans la Constitution politique de 1875, les élus cantonaux faisaient partie de droit du collège sénatorial. On sait de quel poids le Sénat a pesé sur la marche de la législation générale. Quels seront demain leurs droits politiques ? Cela dépendra de la nouvelle constitution. En tout cas, la révolution administrative, qui permettra aux conseils généraux d'intervenir avec plus de liberté et des ressources nouvelles, pourrait aisément être accomplie par une assemblée unique et souveraine.

Les candidats socialistes devront donc expliquer la position du Parti quant aux pouvoirs de la Constituante. Ils diront que les socialistes réclament une assemblée unique, dotée des pouvoirs constituant et législatif, qui décidera seule si

(1). Lois sur les conseils généraux et d'arrondissement. J. Lebas, 1928. *Librairie populaire*.

la nouvelle constitution devra comprendre une ou deux Chambres.

Ils exposeront qu'à côté des réformes de structure qui ne pourront être rapidement et complètement réalisées qu'à cette condition, la remise en vigueur de la Constitution de 1875 serait notamment un frein aux mesures qui s'imposent pour « substituer aux rouages une fois et demie séculaires d'une machinerie conçue à l'époque où le chemin de fer, le télégraphe, le téléphone, l'aviation, l'automobile étaient inconnus, les cadres nouveaux de la Société moderne ».

Des vœux

L'article 51 interdit tous les vœux politiques et ne permet que des vœux sur les questions économiques et d'administration générale. Par des interventions nombreuses, les socialistes en ont toujours demandé l'abrogation, mais, en fait, ce cadre étroit est brisé. Nos élus n'ont jamais hésité à porter à la tribune du Département les revendications immédiates du Parti. Les événements les ont toujours inspirés pour déposer des vœux concernant la politique intérieure et la politique extérieure.

Constitutionnel

Dans la période de « légalité révolutionnaire » que nous traversons, les conseils généraux n'ont pratiquement pas de rôle constitutionnel à jouer. Mais il faut se rappeler que la loi du 15 février 1872, dite *loi Trevence*, jamais abrogée, leur en attribuait un très important.

En effet, en cas d'empêchement, les Conseils généraux assemblés devaient remplacer « l'Assemblée nationale ou celles qui lui succéderont ».

La Constituante réservera peut-être aux Conseils généraux des interventions occasionnelles. C'est un point qu'on pourra souligner, de sorte que les adversaires camouflés qui s'opposent à nous ne parviennent pas, en vue de tromper l'électeur, à enfermer le mandat de conseiller général en des limites lui enlevant toute importance autre que celle d'administration départementale.

CHAPITRE II

Rôle budgétaire et financier

Le budget du département. — Les attributions du Conseil général.

En application de la loi du 10 août 1871, qui règle les pouvoirs et attributions des Conseils généraux, ces assemblées délibèrent sur toutes les questions d'intérêt départemental. Ce sont les Conseil généraux qui décident notamment toutes les mesures relatives à la création et à l'entretien des routes départementales et des principaux chemins vicinaux, à la création des chemins de fer d'intérêt local, à l'entretien des édifices et bâtiments départementaux (préfectures, tribunaux, casernes de gendarmerie, etc.), au fonctionnement des services départementaux d'assistance (services des enfants assistés, de l'assistance médicale gratuite, de l'assistance aux vieillards, aux femmes en couches, aux familles nombreuses, asiles d'aliénés), à la gestion du domaine privé départemental.

L'application de ces mesures entraîne évidemment des dépenses à la charge du département.

Ces dépenses, c'est le Conseil général qui les fixe, de même que c'est lui qui fixe les recettes correspondantes.

En d'autres termes, l'une des principales attributions du Conseil général — la principale même — est de voter le budget du département.

La situation financière des départements est à l'heure actuelle dramatique.

Les départements, comme, du reste, et peut-être plus encore, les communes, ont eu depuis de nombreuses années à faire face à des situations financières difficiles.

Bien souvent, avant la guerre, l'équilibre budgétaire n'était assuré que par des emprunts ou des subventions de l'Etat, et les administrateurs locaux ne cessaient d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés de plus

en plus grandes qu'ils rencontraient pour assurer le paiement de dépenses qui croissaient sans cesse.

Mais, aujourd'hui, la situation n'est plus seulement difficile. Elle est devenue dramatique.

Les charges se sont multipliées et les recettes n'ont pas suivi — il s'en faut de beaucoup — la marche ascensionnelle des dépenses.

Demain la situation sera pire encore.

A l'heure actuelle, en effet, la vie économique, paralysée en grande partie, ne permet pas aux départements de remplir toutes les charges qu'ils doivent normalement assumer.

Il est à peu près impossible de trouver, même pour une collectivité publique, les matériaux nécessaires à l'entretien des édifices et bâtiments départementaux, les matières premières indispensables à la réfection des routes et des ponts.

Les collectivités publiques ont donc renoncé, pour le moment, à la plupart de ces travaux qui, en temps normal, constituent une lourde charge pour le budget, et cependant leur situation financière ne s'est pas améliorée, au contraire.

Quelle sera cette situation lorsque les effets destructeurs de la guerre s'atténuant et les matériaux devenant de moins en moins rares, ces collectivités devront non seulement construire et reconstruire, mais encore réparer des bâtiments et des ouvrages d'art qui n'auront pu être entretenus pendant des années ?

Comme il l'a fait pour les communes dans son programme électoral d'avril dernier, le Parti socialiste jette un véritable cri d'alarme et demande au gouvernement de mettre au point, sans plus attendre, des solutions destinées à assainir la situation financière des collectivités locales.

En ce qui le concerne, le Parti socialiste propose trois séries de mesures qui sont :

1° Une redistribution des dépenses entre l'Etat et les départements ;

2° Une simplification de la fiscalité locale ;

3° Une extension du domaine fiscal des départements.

Redistribution des dépenses entre l'Etat et les départements

Le Parti socialiste estime que certaines dépenses, qui sont actuellement à la charge des départements, sont d'ordre essentiellement national et devraient être uniquement assumées par l'Etat.

Il en est ainsi pour les dépenses d'assistance.

Il est, en effet, paradoxal et injuste qu'un département pauvre parce que surpeuplé ou privé de centres industriels et dont, par suite, les ressources sont peu importantes, mais qui, en contre-partie, comporte un grand nombre d'assistés et de chômeurs, il est paradoxal et injuste que ce département soit tenu d'assumer des charges d'assistance beaucoup plus lourdes qu'un département riche qui ne comprend que peu de personnes secourues.

L'assistance est un problème de solidarité nationale et les dépenses qu'elle entraîne incombent à tous les Français, selon leurs ressources.

La même remarque peut être faite en ce qui concerne la création et l'entretien des routes départementales, l'entretien des tribunaux et des casernes de gendarmerie.

Tous les Français profitent de notre réseau routier, soit qu'ils y circulent personnellement, comme touristes, voyageurs de commerce, etc., soit que ce réseau soit utilisé par les camions de transport de denrées ou de matières premières destinées à la collectivité tout entière.

De même, tous les Français ont intérêt à ce qu'il y ait dans chaque département une police bien faite et des tribunaux de répression soucieux de leurs devoirs.

L'arrestation et la condamnation d'un voleur ou d'un criminel profitent au pays entier et non pas seulement au département où l'arrestation a été opérée ou la condamnation prononcée.

Par suite, toutes les dépenses d'entretien des tribunaux et des casernes de gendarmerie doivent, à notre sens, être supportées par l'Etat.

En bref, si la proposition du Parti socialiste visant la redistribution des dépenses était réalisée et si toutes les charges d'ordre essentiellement national étaient dorénavant assumées par l'Etat, un grand pas serait fait dans la voie de l'assainissement financier des départements.

Simplification du système fiscal actuel des départements

La fiscalité de l'Etat n'a pas, c'est le moins qu'on puisse dire, le mérite de la clarté et de la simplicité.

Mais la fiscalité locale n'est pas mieux partagée. Les « quatre vieilles » contributions directes, qui forment aujourd'hui le fondement du système fiscal des départements et des communes, n'échappent pas à cette critique, bien au contraire.

Le contribuable est absolument perdu dans un vocabulaire archaïque qui ne peut être entendu que des seuls initiés.

Les notions de « centimes additionnels », de « principaux fictifs », d'« anciens droits de patente », de « loyer matriciel », lui sont absolument étrangères et ne correspondent à rien dans son esprit.

D'un autre côté, les impôts locaux appelés « centimes additionnels aux quatre contributions directes » choquent par leur nature même. Ils sont, en effet, rattachés à des impôts d'Etat supprimés il y a près de 30 ans, et qui ne subsistent aujourd'hui que par la grâce d'une fiction, d'où leur nom de « principaux fictifs », lesquels, du reste, ne sont pas immuables puisqu'ils sont modifiés chaque année en raison des mouvements de la matière imposable.

C'est là un système compliqué et désuet qui doit disparaître au plus tôt.

Le Parti socialiste veut un système fiscal clair et simple

Il veut que tous les contribuables puissent comprendre et vérifier, sans l'aide d'un expert en fiscalité, leurs feuilles d'impôts.

C'est pourquoi le Parti socialiste réclame de nouveau avec force la suppression des centimes additionnels et leur remplacement, dès l'année 1946, par quatre grandes taxes directes qui porteraient :

- 1° Sur le revenu net des propriétés bâties ;
- 2° Sur le revenu net des propriétés non bâties ;
- 3° Sur la valeur locative des locaux utilisés pour l'exercice d'une profession ;
- 4° Sur la valeur locative des locaux d'habitation.

Le Conseil général fixerait le taux de ces taxes et le contribuable ne se trouverait plus, lorsqu'il recevrait ses avertissements, en face d'un véritable rébus : la somme à payer serait le produit du revenu ou de la valeur locative par le taux de l'impôt, ces deux éléments étant, l'un et l'autre, aisément contrôlables.

La solution proposée par le Parti socialiste aurait un autre avantage : elle entraînerait la disparition de la contribution des patentes.

Nous n'avons pas l'intention de revenir ici sur les défauts de la contribution des patentes. Les intéressés les connaissent trop : complexité, tarif alourdi d'une foule de professions aujourd'hui disparues, impossibilité pour le contribuable non averti de vérifier le calcul de l'imposition, etc...

Ces défauts sont si vrais que, depuis des années, non seulement les commerçants et industriels ont réclamé la disparition de la contribution des patentes, mais encore que plusieurs projets de loi ont été déposés pour en finir une fois pour toutes avec cette imposition périmée:

Le dernier projet fut déposé par M. Paul Reynaud qui, en 1939, s'écriait à la Chambre des députés : « Messieurs, je vous annonce que la patente a vécu. »

Six ans après cette déclaration sur laquelle nous n'aurons pas la cruauté d'insister, la patente continue de vivre, et même fort bien.

La proposition du Parti socialiste aurait l'avantage d'en faire disparaître les tares puisque la nouvelle imposition dont seraient redevables, sur le plan départemental et communal, les commerçants, industriels et contribuables exerçant des professions libérales, serait une taxe claire et simple, la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession dont le tarif serait fixé par les assemblées locales et qui varierait suivant la nature et l'importance des professions exercées.

Extension du domaine fiscal des départements

Le retour à l'Etat de dépenses qui lui incombent normalement, la simplification du système fiscal local, ne suffiront

pas, quel que soit l'intérêt que présentent ces deux mesures, à assainir d'une façon complète la situation financière des départements.

Dans les années qui vont venir, les dépenses des collectivités locales augmenteront encore considérablement.

Il sera, sans doute, possible de réaliser quelques économies, mais ces économies seront insignifiantes par rapport aux charges nouvelles qui pèseront sur les départements, surtout si le gouvernement ne parvient pas à enrayer la hausse continue des prix.

La question se pose donc de savoir quelles ressources nouvelles les départements pourront utiliser pour équilibrer leur budget.

Il ne leur est, évidemment, pas possible de puiser dans « l'arsenal » fiscal mis à leur disposition par les textes en vigueur.

Depuis longtemps, cet « arsenal » a été exploré de fond en comble et si tel ou tel département ne perçoit pas encore telle ou telle taxe de la loi Niveaux, c'est que vraiment cette taxe serait d'un rendement dérisoire.

Reste, il est vrai, le recours aux centimes additionnels. Mais, outre que, là encore, le plafond est bien souvent atteint, le Parti socialiste estime que c'est une solution paresseuse et, dans une certaine mesure, antisociale.

Nous nous expliquons.

Ces centimes, on l'a vu, portent sur les propriétaires fonciers, les professions patentées et les locataires, dès lors que leur loyer dépasse un certain chiffre.

Mais il convient de remarquer que tous les propriétaires fonciers ne sont pas — il s'en faut de beaucoup — des contribuables riches. La plupart ne possèdent qu'un pavillon de banlieue ou un modeste domaine agricole, et augmenter encore les impôts qu'ils paient au titre de propriétaires ne nous paraît pas souhaitable.

Il en est de même en ce qui concerne les commerçants, industriels et artisans qui, nous l'avons vu plus haut, paient une patente souvent très lourde.

Quant aux locataires, il ne nous paraît pas qu'à l'heure où les loyers viennent de subir une augmentation importante,

il soit indiqué d'accroître encore leur contribution mobilière.

Ce n'est donc pas dans cette voie qu'il convient de s'orienter pour procurer aux départements des ressources nouvelles.

Le Parti socialiste propose une fiscalité à caractère révolutionnaire et social

Quand on se penche d'un peu près sur le problème de la fiscalité locale, on ne peut pas ne pas être frappé par la différence profonde et injustifiée qui existe entre la situation de la propriété foncière et celle des capitaux mobiliers productifs de revenus.

La propriété foncière, on l'a vu, quelle que soit son importance, est lourdement taxée au profit des départements et des communes. Centimes additionnels, taxes foncières, de balayage, de déversement à l'égout, d'enlèvement des ordures ménagères, épuisent en quelque sorte la matière imposable.

Quant à la propriété mobilière, productive de revenus, c'est-à-dire les capitaux mobiliers, ils ne supportent, sur le plan local, aucun impôt.

Or, aujourd'hui, en raison notamment du développement considérable des sociétés anonymes, ces capitaux mobiliers constituent une part extrêmement importante de la fortune nationale.

Il nous paraît, dès lors, tout à fait normal que *les départements et les communes puissent percevoir sur les revenus de ces capitaux une surtaxe additionnelle à l'impôt d'Etat.*

On objectera sans doute qu'il sera difficile, étant donné la mobilité des capitaux mobiliers, de les rattacher à un domicile donné et, par suite, d'autoriser un département ou une commune à percevoir directement pour son compte une surtaxe additionnelle à l'impôt perçu par l'Etat sur les revenus de ces capitaux.

Mais ces difficultés, que nous ne nions pas, seraient aisément résolues si cette surtaxe était rendue obligatoire pour tous les départements et communes et constituait un fonds commun départemental et communal.

Ce fonds commun serait ensuite réparti entre les collec-

tivités bénéficiaires au prorata du produit des rôles de l'impôt général sur le revenu.

Cette surtaxe, même si elle était perçue à un taux modéré, serait susceptible de donner aux départements et aux communes des ressources substantielles et aurait, en outre, l'avantage, nous y insistons, de permettre un dégrèvement des petits contribuables assujettis aux impôts fonciers mobiliers et des patentes par un transfert de charges qui seraient désormais supportées par des contribuables aisés ou riches.

Création au profit des départements d'une taxe additionnelle à l'impôt d'Etat sur les opérations de Bourse

Dans le même ordre d'idées, le Parti socialiste estime qu'il serait possible d'instituer au profit des collectivités locales une taxe additionnelle à l'impôt d'Etat sur les opérations de Bourse.

Pour éviter que les spéculateurs effectuent leurs opérations dans un département ou dans une commune où la taxe ne serait pas perçue, il faut évidemment que la taxe soit obligatoire dans toute la France et qu'elle constitue un fonds commun qui serait réparti ensuite selon le même système que celui qui est proposé pour la surtaxe sur les revenus des capitaux mobiliers.

Création d'une taxe départementale additionnelle à l'impôt général sur le revenu

Là encore, le Parti socialiste propose une solution susceptible de procurer aux budgets locaux des ressources importantes. La taxe proposée porterait uniquement sur les revenus imposables supérieurs à 100.000 francs.

En seraient donc exclues l'immense masse des salariés et les classes moyennes.

Comme les deux taxes précédemment proposées, cette taxe serait obligatoire et alimenterait un fonds commun qui serait ensuite réparti entre les départements au prorata du produit des rôles de l'impôt général sur le revenu.

Extension, au profit des départements, de la taxe sur les ventes au détail, en tant que cette taxe porte sur les dépenses de luxe

A l'heure actuelle, les communes ont la possibilité de percevoir, sous certaines conditions, une taxe sur les ventes au détail et prestations de services.

Cette taxe est extrêmement intéressante en ce sens qu'elle augmente peu les prix de vente, qu'elle est d'une perception facile et peu onéreuse pour les communes, et qu'elle n'entraîne, pour les commerçants débiteurs, aucune difficulté puisqu'elle est, en quelque sorte, une taxe additionnelle à la taxe à la production et qu'elle est acquittée en même temps et dans les mêmes conditions que cette dernière.

Le Parti socialiste demande que cette taxe soit mise à la disposition des départements, à un taux minimum (0 fr. 25 ou 0 fr. 50 p. 100, par exemple), mais que, en ce qui concerne ces collectivités, son champ d'application soit limité aux produits et consommations de luxe.

Taxe sur les plus-values

Enfin, le Parti socialiste réclame également la création, au profit des départements et des communes, d'une taxe sur les plus-values.

La construction d'une route, d'un réseau d'égout, une électrification, la création d'un chemin de fer d'intérêt local ou d'une ligne d'autocars, donnent aux propriétés et aux commerces riverains une plus-value parfois considérable.

Il nous paraît juste que la collectivité qui a fait des frais pour la création de ces services publics puisse récupérer tout ou partie de ces frais sous la forme d'une taxe portant sur les plus-values acquises.

Telles sont les propositions formulées par le Parti socialiste pour assainir la situation financière des départements.

Ces mesures sont facilement réalisables. Elles peuvent être rendues effectives dès 1946. Elles donneraient aux départements la possibilité de gérer au mieux leur patrimoine et elles auraient, en outre, l'immense avantage de ne demander aux contribuables que ce qu'ils peuvent donner, puisque les impositions que le Parti socialiste propose seraient rigoureusement proportionnelles aux ressources de chacun.

CHAPITRE III

Rôle social et d'assistance

Péréquation des charges des communes

La généreuse pensée socialiste s'émeut devant les inégalités choquantes de ressources qui existent entre les communes. Cette constatation donnera lieu à des initiatives hardies qui pourront se traduire par des vœux tendant à ce que le département devienne l'organisme de péréquation entre les charges et les ressources des communes qui le constituent. Il y a des communes riches et des communes pauvres. Cela tient à la nature de leur population et au caractère de leur développement local. Peut-on continuer à tolérer des différences budgétaires invraisemblables ? Au contraire, n'y a-t-il pas lieu de faire supporter aux communes à larges ressources une partie des charges de celles qui en sont privées ? Les socialistes animeront dans ce sens le Conseil général. Ils orienteront la recherche des solutions propres à régler les difficultés toujours grandissantes des communes et réclameront une législation adéquate.

Aide aux chômeurs

Parmi les communes, il en est qui connaissent, en cas de crise économique, des difficultés inextricables. Ce sont justement celles peuplées de travailleurs. Le chômage y apporte une misère accrue par l'insuffisance des fonds communaux. Les socialistes agiront pour que le département les subventionne et pour que les chômeurs partiels que l'Etat ignore soient également secourus.

Aide aux assistés

Les dépenses occasionnées par les diverses lois d'assistance représentent une large partie du budget départemental : assistance médicale gratuite, assistance aux vieillards, aux infirmes, aux incurables, aux femmes en couches, aux familles nombreuses. On voit combien dans ce domaine l'action socialiste sera salutaire. Les services préfectoraux, en effet,

font souvent preuve d'une étroitesse d'esprit et d'un manque de sentiment que nos élus combattront. Ils proposeront une œuvre de solidarité humaine et entraîneront le département à donner des leçons à l'Etat.

Depuis que l'application des lois d'assistance a passé du cadre communal au départemental, l'inscription à ces lois a été confiée à des commissions cantonales ou intercantionales où siègent des conseillers généraux. Ces commissions sont absorbantes, mais l'élu peut y jouer un rôle important. La présence des socialistes dans ces commissions et dans les commissions d'appel est indispensable.

Les conseillers généraux peuvent et doivent rechercher à faire partie des commissions de surveillance des établissements publics consacrés au service des aliénés et des conseils de famille qui assistent le préfet tuteur des pupilles de l'Assistance Publique. Ils interviennent également dans la surveillance des établissements de bienfaisance privée et ils ont leur place dans la composition du comité départemental de coordination sanitaire et sociale qui doit exister dans chaque département.

Bourses scolaires

Le Conseil général accorde des bourses qui aident sérieusement les enfants des travailleurs à poursuivre leurs études au-delà de l'école primaire. L'action socialiste les fera augmenter en nombre et en importance. Elle tentera d'organiser dans chaque département une hiérarchie scolaire qui pousse, en leur fournissant les moyens, les enfants doués vers les études secondaires. Les socialistes n'oublieront jamais que la culture met à la portée de ceux qui la possèdent les places importantes presque toujours défendues aux enfants des travailleurs.

Habitation - Urbanisme

Les destructions causées par la guerre donnent au problème de l'habitation un caractère tragique. Innombrables sont les sinistrés, les spoliés et les nouveaux ménages privés de logement. Les conseils généraux auront à étudier des projets, des plans de reconstruction. Ils devront dégager de larges crédits en vue du concours financier qu'ils appor-

teront à la construction d'habitations à bon marché. Ils ont le droit sous certaines conditions de consentir des prêts et de souscrire des obligations et des actions.

Pour ces habitations, les socialistes se préoccuperont notamment des conditions de prix dans lesquelles les travaux seront exécutés et des conditions d'hygiène prévues. Ils n'hésiteront pas à demander l'avis des spécialistes de l'urbanisme pour les nouveaux aménagements et tiendront compte, par avance, des besoins qu'imposeront dans l'avenir les moyens que le progrès apporte constamment à la société humaine. *Ils verront large*, mais disposeront avec économie et respect des fonds de la collectivité. Ils proposeront, chaque fois que l'occasion leur en sera donnée, la construction de maisons du peuple et de terrains de sports où les travailleurs pourront trouver la possibilité de se réunir, de se divertir, de s'instruire et de se développer physiquement.

a) *Le point de vue technique*

Le bâtiment français est, sur le plan technique, une des industries qui a le moins progressé : on bâtit toujours en France avec des méthodes périmées, sans grandes vues d'ensemble. Les prix de revient sont trop élevés, ce qui détourne les épargnants de ce mode de placement.

On devra — pour permettre une construction économique — envisager l'emploi d'éléments standards préfabriqués : des ensembles tout montés, de véritables « blocs » tels que la cuisine, la salle de bains, peuvent être semblables, et éviteraient que l'on voie, pour la construction d'une cuisine, une dizaine de corps d'état travailler en même temps.

La normalisation doit aboutir :

1° à une économie de main-d'œuvre, nécessaire en raison du manque de main-d'œuvre qualifiée après-guerre et de la rareté de la main-d'œuvre étrangère, retenue dans ses pays d'origine eux-mêmes dévastés ;

2° à une plus grande rapidité dans la fabrication ;

3° à une diminution du prix de revient ;

4° à une plus grande variété dans le tracé des plans d'ensemble et dans l'étude des façades, la normalisation des éléments constructifs libérant l'architecte d'une foule de recherches matérielles.

La réalisation des lotissements devra obéir à des règles strictes d'hygiène, de voirie (eau, gaz, électricité, égouts, éclairage, etc...), d'orientation, d'esthétique, d'ensoleillement, de densité de population, d'aménagements d'espaces verts et de terrains de sports, d'organisation de transports, de création de services publics indispensables (écoles, postes, ravitaillement, etc...).

b) *Le point de vue juridique et économique*

Les conservateurs sociaux prétendent que la crise du bâtiment est due aux prix anormalement bas des loyers. Quelque soixante lois ont été, en effet, promulguées depuis août 1914, en faveur des locataires, si bien que les loyers sont aujourd'hui, par rapport à cette date, seulement au coefficient quatre.

Les propriétaires se verraient pratiquement sans revenu s'ils voulaient faire régulièrement les travaux d'entretien nécessaires. Ils laissent donc se détériorer leurs immeubles et les capitalistes ne veulent plus faire construire.

Le remède, selon ces conservateurs, serait la hausse des loyers, avec compensation aux ménages à revenus modestes chargés de famille, sous la forme d'une « allocation logement ».

Une telle proposition doit être radicalement écartée. *Le Parti socialiste n'accepte pas, à l'heure actuelle, la moindre augmentation de loyer.* Nous ne partageons pas les opinions des propriétaires : malgré son revenu réduit, la propriété bâtie constitue le plus sûr placement pour un capitaliste et la preuve en est qu'il est absolument impossible, à l'heure actuelle, d'acheter un immeuble quelconque.

A la carence des propriétaires, nous opposons les remarquables efforts réalisés par certaines collectivités locales, en particulier par la commune de Suresnes qui s'enorgueillit, à juste titre, des magnifiques réalisations de notre regretté camarade Henri Sellier...

Nous concluons donc que le problème de la construction et du logement est d'ordre public : c'est aux pouvoirs publics, et principalement aux collectivités locales, qu'il appartient de trouver les solutions nécessaires, en distinguant entre les immeubles collectifs et les pavillons.

c) Immeubles collectifs

La propriété des immeubles collectifs doit être réservée aux départements, communes, syndicats de communes (ou à des établissements publics dépendant de ces collectivités).

Afin d'assurer le financement des frais de premier établissement, il convient que l'Etat leur vienne en aide par des prêts à intérêts extrêmement faibles (1 % au maximum), destinés uniquement à couvrir les frais.

Les budgets communaux ou départementaux supporteront — dans le cas où cela se produirait — le déficit d'exploitation des immeubles dont ils auront la propriété, les loyers devant toutefois être fixés à un taux permettant d'assurer le strict équilibre des opérations en cause, amortissement des prêts compris.

On connaît les abus de l'adjudication à une entreprise générale de la construction d'un groupe d'immeubles : celle-ci sous-traite les travaux par corps d'état à des entreprises moins importantes, lesquelles s'adjoignent de leur côté des tâcherons. Ces entreprises générales chargées surtout d'étudier les projets sont, en général, de véritables banquies qui ont réalisé des bénéfices scandaleux et construit fort cher.

Les marchés de travaux seront donc passés par corps d'état (gros œuvre, vitrerie, etc...), et la direction des travaux sera assurée par des architectes, fonctionnaires départementaux ou communaux.

Enfin, il serait souhaitable d'accorder la préférence, pour l'adjudication des travaux, à des sociétés ouvrières constituées sous la forme coopérative.

Les immeubles ainsi construits devront être réservés, par priorité, aux familles nombreuses, aux sinistrés, aux anciens prisonniers de guerre, aux déportés politiques et déportés du travail (service du travail obligatoire), aux Français ayant servi plus de six mois en campagne contre

l'ennemi, aux mutilés de guerre et aux victimes de la répression nazie (emprisonnés, etc...).

d) Pavillons familiaux

Le Parti socialiste se propose d'engager une campagne vigoureuse en faveur d'une politique de prêts destinés à permettre aux salariés de devenir propriétaires de leur pavillon.

Les fonds pourraient être fournis par l'Etat (Caisse des dépôts et consignations) ou par les collectivités locales qui se les procureront par emprunts.

Ils seraient remis à des coopératives de prêts immobiliers sous le contrôle de l'Etat et des administrations locales. L'intérêt perçu par l'Etat ne devrait pas dépasser 1 % et celui demandé aux particuliers 1,50 %, la différence de 0,50 % devant permettre aux coopératives de couvrir leurs frais.

Les remarques précédentes sur les abus en matière de construction valent également pour les pavillons. Aussi les administrations publiques prendront elles-mêmes la direction des travaux de construction de ces pavillons.

Les futurs propriétaires n'auront évidemment pas ainsi la liberté de choisir leur entrepreneur, mais ils pourront imposer leurs plans, à condition de respecter les règles d'urbanisme.

La loi Loucheur, toujours en vigueur, prévoit que quiconque postule un prêt immobilier pour construire un pavillon, doit faire un apport s'élevant au moins à 10 % du prix de revient total. Or, certains Français — ceux notamment qui, à notre avis, pourront bénéficier d'un logement dans les habitations à bon marché — ont des droits particuliers à la reconnaissance du pays. Il convient de supprimer pour eux toute condition d'apport.

Il apparaît enfin très désirable que les fonds remboursés par les bénéficiaires des prêts soient intégralement réaffectés à des opérations de même nature.

E) **DOMMAGES DE GUERRE**

Voici, ci-après, copie de la lettre que M. Dautry, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, a adressée à notre ami Just Evrard, en date du 9 février 1945, et dont le contenu intéresse tous les conseillers généraux représentant des régions touchées par la guerre :

G. C.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ministère de la Reconstruction
et de l'Urbanisme*
67, rue de Lille, 67

Paris, le 9 février 1945.

Direction des Etudes

E. I.

C. E. 370 .

*Objet : Modification des
lois sur la Reconstruction*

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur les protestations dont vous avez été saisi par des municipalités contre les dispositions qui limitent à 80 % la participation de l'Etat dans les dépenses de reconstructions municipales et leur imposent ainsi des charges considérables alors qu'elles se sont trouvées dans l'obligation de faire face, par ailleurs, à des frais importants imposés par la présence des troupes ennemies ou résultant des secours de tous genres qu'elles ont été obligées de consentir à leurs administrés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette situation ne m'a pas échappé et que, ainsi que mon collègue M. le ministre des Finances l'a précisé au cours d'une récente réunion de l'Assemblée consultative provisoire, l'ensemble de la législation sur la reconstruction fait l'objet d'une étude approfondie dans les services du gouvernement.

Je crois devoir vous signaler dès à présent, en ce qui concerne les dispositions auxquelles vous faites allusion, que leur application a permis la prise en charge intégrale par l'Etat des frais afférents aux travaux de voirie.

Mais le gouvernement ne peut que différer la détermina-

tion définitive du concours financier qui sera accordé aux collectivités en vue de la reconstruction des bâtiments et installations des services publics jusqu'au moment où le bilan des destructions et les possibilités économiques et financières du pays seront connus.

En attendant que les circonstances permettent l'examen en toute connaissance de cause de cette importante question, je me propose de soumettre au Gouvernement toutes les mesures d'amélioration immédiate qui apparaîtront réalisables en vue d'éliminer les lacunes et les imperfections de la législation antérieure.

Veillez agréer, monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de la Reconstruction
et de l'Urbanisme,
Signé : DAUTRY.

Monsieur EVRARD
Chambre des Députés
PARIS

CHAPITRE IV

Rôle économique

Concessions et régies

La position traditionnelle du Parti au regard de l'exploitation des services publics est la transformation en régie de toute concession en vigueur dans ces domaines. Les arguments qu'on nous oppose ressemblent étrangement à ceux que les conservateurs et les réactionnaires élèvent devant l'Etat lorsqu'il s'agit de nationalisation. Ceux-là disent : nationaliser c'est étatiser, c'est enlever en fait, avec les responsabilités, tout esprit d'initiative aux directeurs, c'est endormir l'intelligence humaine, c'est alourdir l'appareil, diminuer son rendement, donc le rendre finalement plus onéreux pour la collectivité. Pour la régie, le raisonnement intéressé des mêmes ne change pas. Il convient donc d'y répondre. C'est facile.

1° Tout contrat de concession livré aux concessionnaires le tout ou la plus grande partie des bénéfices, s'il y en a. Outre que l'inventaire des marchandises permet, en dépit des contrôles, de dissimuler de larges bénéfices, le bilan des concessions est généralement en déficit.

2° Les déficits sont toujours à la charge de la collectivité.

Il ne s'agit donc jamais pour une collectivité locale de traiter à forfait en vue de tabler pour l'équilibre de son budget sur des charges fixes mais bien d'abandonner entre des mains particulières une partie des attributions que ses représentants élus détiennent du suffrage universel, ainsi que les intérêts du personnel employé dans le service public. Sans compter que le choix des concessionnaires donne souvent lieu à des tractations scandaleuses que les socialistes doivent publiquement dénoncer. La régie s'impose donc chaque fois que les éléments de dépenses ont pour base des tarifs généraux (nous aurons l'occasion de nous expliquer là-dessus dans une étude spéciale concernant le très important problème des théâtres municipaux pour lesquels la question

de mise en régie est beaucoup plus délicate) mais pour que l'initiative des directeurs puisse jouer à plein, la forme choisie sera celle de la régie industrialisée. Elle laisse aux gérants leurs responsabilités entières et n'enlève pas à leur gestion sa personnalité.

Départementalisation

Ce qui précède vaut pour les communes et le département mais, plus particulièrement pour ce dernier l'esprit de régie devra tendre en même temps vers la départementalisation des services publics. C'est dans cette voie, en attendant une législation nouvelle que doivent être recherchés les moyens propres à permettre notamment dans le problème de la voirie et des transports la solution plus conforme que toute autre aux intérêts collectifs généraux des communes morcelées et isolées du point de vue administratif, mais solidaires sur le domaine économique, réunies alors dans une sorte de fédéralisme départemental auquel les constituants de 1789 avaient pensé.

CHAPITRE V

Le régime électoral

Le gouvernement n'a pas modifié le régime électoral cantonal. C'est donc, comme par le passé, au scrutin uninominal que se feront les élections. Seul, le Conseil général de la Seine sera élu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et utilisation des restes dans chaque secteur et attribution aux plus forts restes.

Ce dernier mode de scrutin n'est pas la R.P. réclamée par le Parti socialiste. Il n'en est que la caricature. La façon dont les restes sont utilisés donne lieu à des résultats ahurissants. C'est ainsi que la représentation parisienne a été complètement faussée au mois d'avril dernier.

CONCLUSION

Il ne faut pas oublier que les électeurs peuvent ne pas partager nos vues politiques et approuver nos méthodes administratives. Elles sont cependant liées. Le socialisme forme un tout. Nous devons le proclamer sans crainte et dire qu'en attendant la transformation profonde de la société, nous affirmons la nécessité d'améliorer les conditions d'existence de tous les travailleurs par des réformes qui seront d'autant mieux réalisables que le maximum d'autonomie sera conféré aux départements. Leurs limites administratives peuvent enfermer pour chacun d'eux un excellent laboratoire de vie économique où l'assemblée départementale montrera souvent la route à l'Etat. C'est ce relief que l'action socialiste donnera à l'action départementale. Dans leurs interventions publiques nos candidats devront le mettre en lumière. Il se dégage des cadres ci-dessus considérés : politique, budgétaire et financier, social et d'assistance, économique et administratif, revendicatif en général. Il apparaîtra bien ainsi que l'élargissement des libertés locales peut déjà briser les entraves qui enrayent la marche du progrès.

La période extraordinaire que nous vivons doit mettre à notre portée des gains décisifs. Le socialisme que nos adversaires de classe avaient essayé de défigurer apparaît maintenant aux hommes de bonne foi comme l'animateur puissant de la renaissance française. Les élections cantonales lui donneront l'occasion de réunir aux siens ceux qui hésitent encore et qui trouveront chez lui, à côté du bon sens, de la précision, d'une honnêteté naturelle, une volonté révolutionnaire qui fera du département un « levier puissant d'émancipation sociale ».

TABLE DES MATIERES

Préface	Page 3
Introduction	— 6
Le Conseil général,	
rôle politique et constitutionnel.....	— 7
rôle budgétaire et financier	— 9
rôle social et d'assistance	— 18
rôle économique	— 26
Le régime électoral	— 28
Conclusion	— 29

IMPRESSIONS RIVADE
108, quai Jemmapes, Paris (10^e)
C. O. L. 400.522

LES EDITIONS DE LA LIBERTE

8, boulevard Poissonnière, Paris (9°)

PAGES SOCIALISTES

Discours à la Jeunesse, de Jean Jaurès	6 fr.
Pour être socialiste, de Léon Blum.....	7 fr.
Jaurès, de Léon Blum	12 fr.
La Méthode socialiste, de Léon Blum	7 fr.
Souvenirs sur Jean Jaurès, de Vincent Auriant...	7 fr.

PROBLEMES D'AUJOURD'HUI

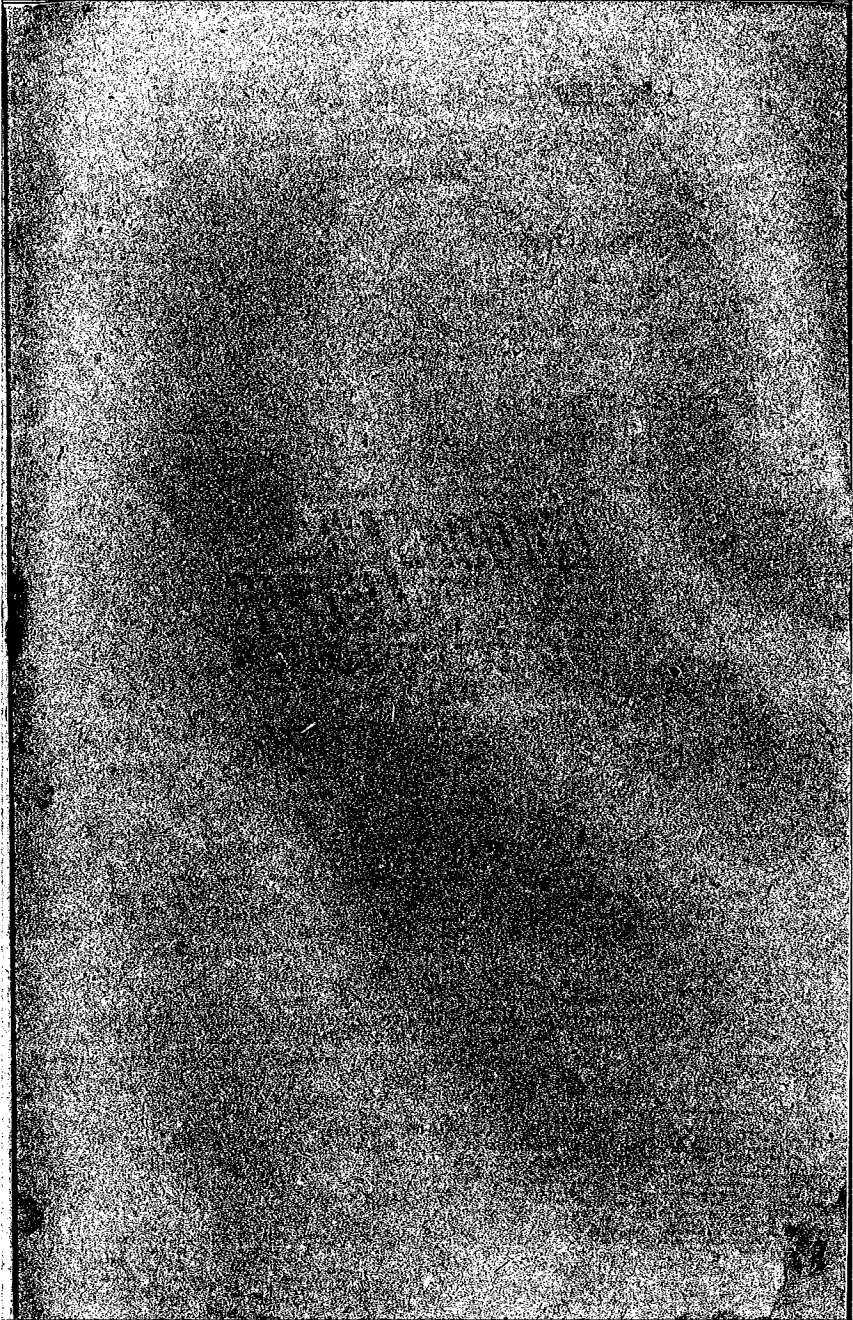
La Rénovation paysanne, de Tanguy-Prigent...	12 fr.
Pour les élections cantonales et municipales 1945	6 fr.
Femme, tu vas voter... Comment ? de Suzanne Colette-Kahn	5 fr.
Les Devoirs et les Tâches du Socialisme, de Léon Blum	5 fr.
Démocratie à la terre, de Tanguy-Prigent.....	7 fr.
Ecole laïque et Liberté, par Léon Blum.....	10 fr.
Un programme de réformes pour l'Algérie, par Adrien Tixier	15 fr.
Le Conseil général, de Georges Hirsch	10 fr.

DOCUMENTS SOCIALISTES

Le Socialisme, de Jules Guesde.....	10 fr.
Le Parti Socialiste et l'Unité française	5 fr.
La Vie clandestine du Parti Socialiste, de Robert Verdier	10 fr.
Léon Blum devant la Cour de Riom	35 fr.
Le Parti Socialiste au Peuple de France, de Jules Moch	25 fr.
Manifeste communiste, de Karl Marx et Engels...	12 fr.
Vive la Liberté, dix contes illustrés pour enfants	22 fr.
La République accuse (Vérités sur le procès de Riom), de Henri Noguères	22 fr.
Les Chants de la Liberté (16 chants révolution- naires illustrés en couleurs).....	35 fr.
s révolution- chants (16 Libéret la de Chants...n.	
Pour connaître le Socialisme, de Weill-Raynal...	5 fr.
Cette misère des souliers, de H.-G. Wells	10 fr.
Le Socialisme matre de l'heure, de Léon Blum.	5 fr.

EN PREPARATION :

Le Collectivisme, de Jules Guesde.	
Les deux Méthodes, de Jules Guesde et Jean Jaurès.	
Pulme, Ficille et Cie, album en couleurs pour enfants.	



**ÉDITIONS DE
LA LIBERTÉ**

**8. BOULEVARD POISSONNIÈRE
PARIS 9^e**